

Vu les articles L1617-2 à L1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les ordres de réquisition des comptables publics,

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant que le calendrier d'exécution est crucial pour anticiper et planifier les travaux efficacement. Cette pièce administrative est donc essentielle dans la vie du marché,

Considérant que le marché 2021.082 ne présente pas de calendrier d'exécution des travaux et donc qu'il ne répond pas aux conditions de l'acte d'engagement (article 6.2),

Considérant également qu'il n'est pas possible de fournir le planning d'exécution du marché 2021.082 et donc d'établir un état d'exécution des lots conformément aux exigences requises par le SGC de Saint-Herblain,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-045

**OBJET :**  
ARRETE DE  
REQUISITION - MANDAT  
5096

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable assignataire pour la Ville de Saint-Herblain est requis pour procéder au paiement du mandat suivant :

- Mandat 5096 inscrit au bordereau n° 461/2025 d'un montant de 0.00 € au profit de la société SAMPERS et concernant le paiement du DGD du marché 2021.082.

**ARTICLE 2** – par la présente réquisition, Monsieur le Maire assure la prise en charge et la mise en paiement du mandat cité à l'article 1, sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** – Dès lors que les conditions prévues par les textes réglementaires seront réunies, la libération de la garantie pourra être faite pour le mandat cité à l'article 1 sur simple information transmise par la Ville au comptable public.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera notifié au Comptable assignataire.

**ARTICLE 5** – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 18 juin 2025

Publié le 18 juin 2025